



Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 5 octobre 2020 à compter de 20 h 00 en la salle du Centre communautaire Charles-D'Auteuil au 1, rue des Loisirs à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire, madame la conseillère et messieurs les conseillers suivants :

Mathieu Bélanger, conseiller au poste # 1
Hélène Laliberté, conseillère au poste # 2
Marc-André Viens, conseiller au poste # 3
Claude Gingras, conseiller au poste # 4
Marcel Boulay, conseiller au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 20-10-242

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Marc-André Viens, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et avec l'ajout du point suivant :

5.3 Installation d'un système d'avertisseur incendie à la caserne, pour approbation (doc)

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Comptes du système de traitement des eaux usées, 93-76 rang de la Côte-Double, pour approbation (doc)

4.3 Adoption avec modification du Règlement 528-20 sur l'installation des enseignes portant les numéros civiques en zone rurale, pour approbation (doc)

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 527-20 modifiant le Règlement 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour approbation (doc)

4.5 Proposition présentée par les deux propriétaires concernant le chemin de service côté nord de l'autoroute 10, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

5 Sécurité publique

- 5.1 Estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel, pour approbation (doc)
5.2 Engagement de M. Xavier Leblanc, pompier à temps partiel, pour une période de 3 mois, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Achat d'un afficheur de vitesse électronique sur le chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
6.2 Prévisions budgétaires 2021 relativement à l'entretien d'une section du rang de la Montagne conformément à l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, pour approbation (doc)
6.3 Travaux de voirie 2021 – Entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement au chemin Saint-François, pour approbation (doc)
6.4 Offre de service de Excavation Claude Guertin inc. pour le déneigement des aires de stationnements et trottoirs pour une période de 3 ans, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Demande d'autorisation du Camping Domaine du Rêve pour l'implantation d'un système de désinfection d'eau potable à la station de surpression, pour approbation (doc)
7.2 Demande à la MRC de Rouville pour l'aménagement du Cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide conformément aux recommandations de l'analyse de ALPG Consultants inc., pour approbation

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

10 Loisirs et culture

- 10.1 Achats d'arbres au parc Noël-Dubé, pour approbation
10.2 Engagement d'un remplaçant au poste de coordonnateur aux loisirs et communications pour un congé de maternité, pour approbation

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-243

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 14 septembre 2020
-

Sur proposition de Mme Hélène Laliberté, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 14 septembre 2020 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Résolution numéro 20-10-244

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Marc-André Viens, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	264 806,93 \$
Salaires :	90 146,98 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à titre d'actionnaire du Camping Domaine du Rêve inc. et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur le point 4.2.

Résolution numéro 20-10-245

4.2 Approbation des comptes du système de traitement des eaux usées, 93-76 rang de la Côte-Double

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** que les comptes suivants, concernant le système de traitement des eaux usées situé au 93-76 rang de la Côte-Double, soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	251,13 \$
----------------	-----------

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-246

4.3 Adoption du Règlement 528-20 sur l'installation des enseignes portant les numéros civiques en zone rurale

Considérant que le *Règlement numéro 528-20 sur l'installation des enseignes portant les numéros civiques en zone rurale* a été modifié à la suite du dépôt du projet de règlement en y ajoutant l'article 8 qui abroge le Règlement numéro 133 portant sur le même sujet.

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Marcel Boulay, et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 528-20 sur l'installation des enseignes portant les numéros civiques en zone rurale*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 528-20 sur l'installation des enseignes portant les numéros civiques en zone rurale

Considérant qu'il est essentiel que les numéros civiques en secteur rural soient visibles afin d'aider les services d'urgence à intervenir rapidement;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Considérant qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q, c-47.1), une Municipalité peut adopter un règlement qui concerne les numéros civiques;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 20-09-225 a été régulièrement donné par M. Claude Gingras, et que celui-ci ou celle-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 14 septembre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance et sur le site internet de la Municipalité;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée et son coût;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le présent règlement portant le numéro 528-20 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir décrète que chaque immeuble construit dans le secteur rural sera doté d'une enseigne phosphorescente et uniforme portant son numéro civique.

L'application de ce règlement ainsi que l'ajout ou le remplacement des enseignes relèvent de la responsable des services techniques, urbanisme et environnement et du service des travaux publics.

ARTICLE 3 ACQUISITION ET TARIFICATION

La Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir fait l'acquisition, l'implantation et l'installation d'enseignes de numéros civiques pour son secteur rural. Les coûts des enseignes seront assumés par le propriétaire de l'immeuble tel que décreté dans le règlement annuel qui fixe les taxes et les tarifs de chaque exercice financier et les conditions de leur perception.

ARTICLE 4 NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Pour toute nouvelle construction dans le secteur rural de la municipalité, l'enseigne de numéro civique sera achetée et installée par le service des travaux publics à la suite de l'émission du permis de construction et du paiement de la tarification.

ARTICLE 5 VISIBILITÉ ET ENTRETIEN DE L'ENSEIGNE

Chaque propriétaire d'un immeuble identifié par une enseigne de numéro civique prescrite par le présent règlement doit s'assurer qu'elle est bien entretenue et qu'elle

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

n'est obstruée par aucun végétal (arbre, arbuste, fleurs) ou par toutes autres obstructions telles que la neige, une affiche permanente ou temporaire, etc.

ARTICLE 6

ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGE CAUSÉS À L'INSTALLATION

Dans le cas où une enseigne de numéro civique serait enlevée ou déplacée sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité aux frais du propriétaire et ce, sans égard au droit pour la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 7 du présent règlement.

Si une enseigne est endommagée à la suite d'opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident de la route, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation sans frais pour le propriétaire.

Si l'enseigne est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou accident de la route, celle-ci sera remplacée par la Municipalité au frais du propriétaire.

ARTICLE 7

INFRACTION

Sans préjudice aux autres recours de la municipalité, quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- de 100 \$ pour la première infraction et de 200 \$ pour toute infraction subséquente qui se produit au cours d'une même année civile;

Le conseil autorise les employés municipaux responsables de l'application du présent règlement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 133 intitulé « Règlement relatif aux numéros civiques ».

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Paquin
maire

Pierrette Gendron
directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : 20-10-247

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 527-20

Avis de motion et dépôt du projet de règlement sont donnés par Mme Hélène Laliberté, conseillère au poste # 2, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 527-20 modifiant le

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Règlement 382-07 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter la zone 205 ainsi que des critères d'évaluation applicables à la construction d'un bâtiment principal dans cette zone.

Résolution numéro 20-10-248

4.5 Approbation de la proposition présentée par les deux propriétaires concernant le chemin de service côté nord de l'autoroute 10 et nomination des signataires

Considérant que le chemin de service, côté nord de l'autoroute 10 a été construit pour donner accès aux propriétaires des terres agricoles coupées par l'autoroute;

Considérant que ce chemin de service est un chemin municipal entretenu par la Municipalité;

Considérant que le chemin de service est fermé depuis plus de dix ans à la hauteur du ponceau traversant le Ruisseau de la Branche du Rapide, lequel ponceau est à reconstruire;

Considérant les arguments des propriétaires relativement aux difficultés d'accès engendrés à leurs terres par cette fermeture du ponceau depuis plus de dix ans;

Considérant qu'en date du 28 septembre 2020, les deux propriétaires des terrains agricoles adjacents au chemin, soit Légumes Charbonneau SENC et Élevages Bertrand inc., ont déposé à la Municipalité une offre d'achat pour acquérir le chemin de service avec certaines conditions;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une transaction afin d'éviter un litige futur relativement à la fermeture du chemin;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Mathieu Bélanger, appuyé par M. Claude Gingras et **résolu** d'accepter l'offre d'achat des propriétaires des terrains agricoles adjacents au chemin, soit Légumes Charbonneau SENC représenté par M. Daniel Charbonneau, et Élevages Bertrand inc., représenté par M. Jocelyn Bertrand, pour l'acquisition du chemin de service côté nord de l'Autoroute 10 et que la présente offre fasse partie intégrante de la résolution comme si reproduite au long, et ce, afin d'éviter tout litige à venir.

Il est également **résolu** de préparer une entente qui décrit les engagements de chaque partie et d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à la cession.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-249

5.1 Estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir prévoit former sept pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-250

5.2 Engagement de M. Xavier Leblanc, comme pompier à temps partiel

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** d'engager M. Xavier Leblanc, comme pompier à temps partiel pour le service de la sécurité incendie et ce, conditionnellement à la réussite d'une période d'essai de trois (3) mois.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-251

5.3 Mandat à l'entreprise Procom pour l'installation d'un système d'avertisseur incendie à la caserne

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de mandater la compagnie Procom pour l'installation d'un système d'avertisseur incendie à la caserne au coût de 5 295 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant à même les crédits disponibles au budget 2020 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le Conseil ne donne pas suite au point 6.1.

Résolution numéro 20-10-252

6.2 Approbation des prévisions budgétaires 2021 relativement à l'entretien d'une section du rang de la Montagne conformément à l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Considérant que les Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Mont-Saint-Grégoire ont conclu une entente relative à l'entretien d'une partie du rang de la Montagne;

Considérant que l'entente prévoit la fourniture du service par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 58 % et 42 %;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des travaux à effectuer sur cette section du rang de la Montagne soumis par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2021, du coût de ces travaux ainsi que la part de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, à savoir :

• Fauchage	165 \$
• Marquage de la chaussée	152 \$
• Rapiéçage mécanisé	5 092 \$
• Accotement	1 481 \$
• Déneigement : au coût du contrat	<u>2 284 \$</u>
TOTAL	9 174 \$

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **déclaré** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les prévisions budgétaires 2021 présentées par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux de voirie à effectuer par celle-ci sur une section du rang de la Montagne, le tout conformément à l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Il est également **déclaré** de prévoir au budget 2021, les sommes nécessaires pour payer ces travaux évalués à 9 174 \$ représentant 42 % du coût total des travaux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-253

6.3 Travaux de voirie 2021 – Entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement au chemin Saint-François

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a conclu une entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à l'entretien d'une section du chemin Saint-François (2,9 km) et à la fourniture de services;

Considérant que le Conseil prévoit effectuer dans l'année 2021 les travaux de voirie suivants, à savoir :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

• Marquage de la chaussée	1 100 \$
• Déneigement (incluant sel à déglaçage)	10 466 \$
• Asphaltage et pierre	9 000 \$
• Inspection d'un ponceau par ingénieur	<u>500 \$</u>
Total :	<u>21 066 \$</u>

Considérant que ces travaux seront répartis au pourcentage établi à l'entente soit 78 % (16 431 \$) par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et 22 % (4 635 \$) par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

En conséquence, il est proposé Mme Hélène Laliberté, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accepte les prévisions budgétaires pour les travaux à effectuer en 2021 sur cette section du chemin Saint-François (2,9 km) et porte au budget 2021 les sommes nécessaires pour exécuter ces travaux.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-254

6.5 Mandat à Excavation Claude Guertin inc. pour le déneigement des aires de stationnement et trottoirs pour les années 2020-2021; 2021-2022 et 2022-2023

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Mathieu Bélanger, il est **résolu** de mandater Excavation Claude Guertin inc, pour le déneigement des aires de stationnement et pour le trottoir ou autres au besoin, pour les années 2020-2021; 2021-2022 et 2022-2023 selon les modalités indiquées dans le cahier des charges et aux prix suivants :

TRAVAUX	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Volet 1 – Prix forfaitaire déneigement (taxes non incluses)	5 000 \$	5300 \$	5600 \$
Volet 2 – Tarif horaire			
Trottoirs	100 \$ / h	105 \$ / h	110 \$ / h
Épandage fondant sur les trottoirs	85 \$ / h	90 \$ / h	95 \$ / h
Autres déneigements	100 \$ / h	105 \$ / h	110 \$ / h

Il est également **résolu** d'affecter ces montants à même les crédits disponibles aux budgets respectifs et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4, déclare qu'il possède des intérêts pécuniaires à titre d'actionnaire du Camping Domaine du Rêve inc. et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur le point 7.1.

Résolution numéro 20-10-255

7.1 Attestation au Camping Domaine du Rêve inc. pour l'implantation d'un système de désinfection d'eau potable

Considérant la demande de certificat d'autorisation de Camping Domaine du Rêve inc. auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant l'implantation d'un système de désinfection d'eau potable pour le réseau d'aqueduc privé;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Bélanger, appuyé par M. Nicolas Beaulne, et **résolu** d'attester que la Municipalité ne s'objecte pas à l'implantation d'un système de désinfection d'eau potable pour le réseau d'aqueduc privé du Camping Domaine du Rêve inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-256

7.2 Demande à la MRC pour l'aménagement du Cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide conformément aux recommandations de l'analyse de ALPG Consultants inc.

Considérant le rapport de ALPG Consultants inc. à la suite de l'étude de la problématique du cours d'eau de la Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide dans le secteur urbain de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Hélène Laliberté, appuyé par M. Marc-André Viens et **résolu** de demander à la MRC de Rouville de procéder à l'aménagement du cours d'eau Branche 1 du Ruisseau de la Branche du Rapide conformément aux recommandations de l'analyse de ALPG Consultants inc. afin de régler la problématique de ce cours d'eau en secteur urbain.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-257

10.1 Achats d'arbres au Parc Noël-Dubé

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de faire l'achat d'arbres pour le parc Noël-Dubé auprès de la Pépinière Rougemont, au coût de 2 500 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2020 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Il est également **résolu** de faire appel à une entreprise en excavation (mandat à taux horaire) pour la plantation des arbres avec les employés de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 20-10-258

10.2 Autorisation à la directrice générale pour l'engagement au poste de coordonnateur aux loisirs et communications pour un remplacement de congé de maternité

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Marc-André Viens, il est **résolu** de mandater Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à procéder à l'engagement d'un remplaçant au poste de coordonnateur aux loisirs et communications pour un congé de maternité d'une durée d'un an.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 20-10-259

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(original signé)
Le maire

(original signé)
La directrice générale et
secrétaire-trésorière